

Note de présentation du Budget Primitif 2026

Introduction

Pour la première fois, le Budget primitif 2026 est soumis au vote du conseil municipal au mois de décembre, et non plus au printemps comme les années précédentes. Afin de permettre cette adoption anticipée, le budget a été construit sans reprise des résultats de l'exercice 2025 ni inscription des restes à réaliser en investissement.

Le Budget primitif 2026 est ainsi présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement, sur la base des seules prévisions de l'exercice à venir. Les résultats définitifs de 2025 ainsi que les restes à réaliser seront intégrés au cours de l'année 2026, dans le cadre d'un budget supplémentaire qui viendra ajuster les crédits et reconstituer l'épargne de la commune, tout en préservant la lisibilité de la trajectoire budgétaire.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2026 prévoit des dépenses de fonctionnement de **19 070 127 €**, en diminution par rapport à 2025 (-**1.05 %**), hors DM. Cette baisse traduit un effort de rationalisation tout en maintenant la qualité des services publics.

Répartition des dépenses

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécuté N-2	Exécuté N-1
011 - Charges à caractère général	4 394 119,00 €	4 642 502,19 €	4 875 733,42 €	4 400 000,00 €
012 - Charges de personnel	11 183 365,00 €	11 105 772,98 €	11 347 580,36 €	11 030 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	1 946 643,00 €	1 901 631,00 €	2 358 241,10 €	1 950 000,00 €
66 - Charges financières	234 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	20 000,00 €	3 973,31 €	10 500,00 €
014-Atténuations de produits	2 000,00 €	2 000,00 €	1 177,07 €	0,00 €
68-Dotations aux provisions		0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	1 300 000,00 €	1 500 000,00 €	3 150 549,73 €	1 361 588,00 €
	19 070 127,00 €	19 271 906,17 €	21 762 254,99 €	18 818 088,00 €

Synthèse des principales évolutions budgétaires :

- ✓ *Une réduction des charges prévisionnelles à caractère général (- 5.35 %) grâce notamment à une politique d'optimisation des coûts d'énergie et de rationalisation des prestations externalisées ;*
- ✓ *Une optimisation de la masse salariale (0.7 %), malgré des hausses de charges sociales imposées par l'État dont un montant de 120 000 € consécutif à l'augmentation des taux CNRACL ;*
- ✓ *Une maîtrise des autres charges de gestion courante (+2.3 %) ;*

- ✓ Une hausse des charges financières en lien avec un recours à l'emprunt réalisé en 2025.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes liées au fonctionnement des services municipaux : fournitures, énergie, entretien, prestations externalisées, assurances.

Après plusieurs années marquées par une forte hausse des coûts (énergie, matières premières, assurances, prestations), la commune a engagé en 2025 un important travail d'optimisation qui s'est traduit par une baisse d'environ 13 % des charges à caractère général entre 2024 et 2025. Les crédits se sont ainsi établis à 4 642 502,19 € au BP 2025, contre 5 150 000 € au BP 2024 et 4 875 715,71 € exécutés en 2024.

Le BP 2026 poursuit cette trajectoire en prévoyant une nouvelle réduction d'environ 5,35 % des crédits du chapitre 011 par rapport à 2025. Cette évolution repose notamment sur :

- la poursuite des actions de sobriété énergétique (suivi renforcé des contrats, plan de sobriété, entretien préventif des bâtiments),
- la rationalisation des prestations externalisées (internalisation ciblée, ajustement des fréquences d'intervention, suppression d'achats non essentiels),
- la mutualisation et la négociation des achats, afin de bénéficier d'économies d'échelle,
- la mise en place d'un règlement budgétaire et financier et d'un règlement de l'achat public, permettant un pilotage plus fin des engagements.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Le chapitre 012 demeure le poste de dépense le plus important de la section de fonctionnement. Après une baisse de l'ordre de 3 % entre 2024 et 2025 (masse salariale passée à 11 105 772,98 € contre 11 347 580,36 € réalisés en 2024), le BP 2026 anticipe une progression maîtrisée d'environ 0,7 % des charges de personnel.

Cette évolution modérée intervient dans un contexte marqué par de fortes contraintes nationales :

- augmentation de la cotisation patronale CNRACL à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026 (contre 34,65 % en 2025), pour un surcoût estimé à environ 118 000 € ;
- mise en place de la participation employeur obligatoire à la protection sociale complémentaire :
 - 15 € / mois / agent pour la mutuelle santé (hausse d'environ 10 400 € en 2026),
 - 7 € / mois / agent pour la prévoyance (hausse d'environ 1 000 €) ;
- revalorisation annuelle du SMIC estimée à +1,90 % en juillet 2026.

Malgré ces hausses incompressibles, la commune poursuit et amplifie en 2026 le travail engagé en 2025 pour maîtriser la masse salariale :

- réorganisation des services et encadrement renforcé des remplacements, des heures supplémentaires et des recrutements non permanents,
- ajustement des effectifs aux besoins réels du service public (plan de charge, suivi des postes vacants),
- mutualisation de certaines fonctions, notamment les marchés publics à compter de 2026,
- redéfinition des variables de rémunération et actualisation des lignes directrices de gestion.

L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale tout en préservant le niveau de service rendu à la population.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le chapitre 014 retrace les diminutions de produits (remboursements, remises, réductions intervenant après la constatation initiale des recettes).

Pour 2026, les crédits inscrits demeurent symboliques et stables, de l'ordre de 2 000 €, afin de couvrir des ajustements ponctuels de produits sans impact significatif sur l'équilibre global de la section de fonctionnement.

Chapitre 65 – Autres charges courantes

Le chapitre 65 regroupe principalement :

- la contribution de la commune au Centre communal d'action sociale (CCAS),
- les subventions au tissu associatif,
- diverses participations financières (notamment SDIS).

En 2025, ce chapitre était fixé à 1 901 631 €, dont une dotation au CCAS de 800 000 € et un soutien aux associations à hauteur de 137 990 €. En 2026, il s'établit à 1 946 643 €, soit une progression contenue de +2,3 %.

Pour 2026, la commune :

- maintient sa contribution au CCAS, afin d'assurer la continuité des actions de solidarité, d'accès aux droits et d'accompagnement social,
- réaffirme son soutien aux associations, considérées comme un levier essentiel de lien social, d'animation et d'attractivité du territoire,

Chapitre 66 – Charges financières

Le chapitre 66 enregistre principalement les intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie.

En 2026, les charges financières sont en hausse, en lien direct avec l'emprunt de 5 M€ contracté en 2025 pour sécuriser le financement du programme d'investissements (notamment la reconversion de la friche Badin et les opérations structurantes).

Cette augmentation reste néanmoins maîtrisée au regard :

- d'un niveau d'endettement encore inférieur à la moyenne de la strate,
- de la volonté de la commune de préserver sa capacité d'autofinancement tout en maintenant un volume d'investissement significatif.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le chapitre 67 recense les charges non récurrentes, principalement liées à :

- des contentieux ou précontentieux susceptibles d'aboutir à des indemnités ou pénalités,
- des opérations exceptionnelles ne relevant pas de la gestion courante.

Pour 2026, les crédits inscrits demeurent fixés à un niveau prudent mais mesuré (de l'ordre de 20 000 €), afin de couvrir les risques identifiés sans immobiliser inutilement des marges de manœuvre de fonctionnement.

I – B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 sont calibrées à hauteur de **19 070 127 €**, à due concurrence des dépenses de fonctionnement. Elles ne comprennent pas la reprise du résultat 2025, qui sera intégrée ultérieurement dans le cadre d'un budget supplémentaire. Elles reposent donc exclusivement sur les recettes réelles attendues en 2026 (impôts et taxes, produits des services, dotations et participations, autres produits de gestion, produits financiers et exceptionnels).

Répartition des recettes

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécuté N-2	Exécuté N-1
013 - Atténuations de charges	190 000,00 €	160 000,00 €	177 338,97 €	178 830,00 €
70 - Produits des services	1 342 496,00 €	1 327 000,00 €	1 317 418,80 €	1 350 000,00 €
73-Impôts et Taxes	11 887 531,00 €	11 914 499,00 €	11 814 808,80 €	12 050 000,00 €
74 - Dotations et participations	5 320 000,00 €	5 385 000,00 €	5 467 105,81 €	5 312 968,00 €
75 - Autres produits gestion courante	320 000,00 €	309 000,00 €	431 982,44 €	310 000,00 €
76 - Produits financiers	100,00 €	100,00 €	106 486,86 €	50,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 000,00 €	1 707 130,41 €	7 104,00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	1 000,00 €	8 006,00 €	8 000,00 €
	19 070 127,00 €	19 098 599,00 €	21 030 278,09 €	19 216 952,00 €

Synthèse des principales évolutions budgétaires

- ✓ *Une épargne brute qui demeure sous tension : les recettes progressent moins vite que les charges obligatoires, ce qui limite la capacité d'autofinancement en 2026.*
- ✓ *Des impôts et taxes globalement stables : pas de hausse de taux ; la revalorisation des bases et la croissance physique du parc bâti compensent presque intégralement les effets défavorables des mesures de finances publiques, ce qui se traduit au final par une très légère contraction du chapitre 73 (-0,2 %).*
- ✓ *Des dotations et participations sous contrainte : DGF quasi stable en euros courants, compensations en baisse, partiellement compensées par la hausse des subventions CAF du fait de la réouverture de la crèche des lutins.*
- ✓ *Des produits de services globalement stables : politique tarifaire mesurée et maintien de certaines gratuités, notamment à la médiathèque.*
- ✓ *Des produits financiers et exceptionnels volontairement limités : le budget n'intègre ni nouveaux placements significatifs de trésorerie ni cessions d'actifs d'ampleur, afin de ne pas asseoir l'équilibre de fonctionnement sur des recettes non récurrentes.*

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre regroupe les remboursements et compensations perçus par la collectivité sur des charges déjà supportées (indemnités d'assurance, remboursements de rémunérations d'agents mis à disposition, notamment auprès du CCAS ou d'autres partenaires).

Pour 2026, les recettes attendues sur ce chapitre (190 000 €) sont maintenues à un niveau proche de celui constaté les années précédentes. Il s'agit de recettes, par nature peu pilotables, qui viennent ponctuellement alléger certaines charges sans constituer une ressource de structure.

Chapitre 70 – Produits des services

Le chapitre 70 retrace les produits liés à l'activité des services municipaux : restauration scolaire, périscolaire, activités sportives et culturelles, accueil de loisirs, locations d'équipements et de salles, etc.

Après une hausse encadrée des tarifs en 2024 et 2025, limitée au niveau de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, le BP 2026 s'appuie sur une modulation plus fine des tarifs municipaux :

- ajustements ciblés lorsque cela est nécessaire pour couvrir le coût du service,
- maintien de tarifs accessibles pour les publics les plus fragiles,
- poursuite des gratuités structurantes.

Cette stratégie conduit à une relative stabilité globale des produits de services, qui progressent légèrement (de 1,2 %) mais restent contenus.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes constituent la première ressource de fonctionnement de la commune. Ils regroupent principalement :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), devenue l'impôt local de référence pour les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- les fractions de TVA et diverses compensations fiscales attribuées en contrepartie des réformes de la fiscalité locale ;
- les attributions de compensation (AC) versées par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences.

La commune n'envisage pas d'augmenter ses taux d'imposition en 2026. Les produits fiscaux sont ainsi globalement stabilisés par rapport au budget 2025 : la revalorisation nationale des bases et la croissance physique du parc bâti viennent compenser partiellement les effets défavorables des mesures de finances publiques adoptées en 2025 et 2026 (baisse de certaines compensations ...).

Le BP 2026 retient une hypothèse prudente, qui se traduit par une très légère contraction du chapitre 73 (-0,2 %), sans remise en cause de la capacité de la commune à financer ses charges courantes.

Les attributions de compensation restent stabilisées à périmètre constant. Elles pourraient toutefois être réexaminées en 2026 si de nouveaux transferts de charges (notamment de voirie en zones d'activités) intervenaient au profit de l'intercommunalité, ce qui conduirait à une révision à due concurrence des charges et des produits entre la Ville et la communauté de communes.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre regroupe principalement les dotations versées par l'État (Dotation globale de fonctionnement – DGF –, dotations de péréquation), les compensations fiscales ainsi que diverses participations d'autres partenaires publics (CAF, Département, Région, etc.).

Dans un contexte de réduction des déficits publics, les dotations de l'État demeurent sous forte contrainte. Pour 2026, le montant de la DGF est attendu globalement stable en euros courants ; compte tenu de l'inflation, cette stabilité se traduit de fait par une érosion en volume. Parallèlement, certaines compensations fiscales, comme la DCRTP, sont appelées à diminuer progressivement, voire à s'éteindre à moyen terme.

À l'inverse, les participations de la CAF devraient progresser en 2026, sous l'effet de la montée en charge de la PSU consécutive à la réouverture de la crèche des Lutins. Globalement, le chapitre 74 reste donc marqué par une dynamique peu favorable : la hausse de certaines participations sociales compense seulement en partie la stagnation des dotations de l'État et la baisse des anciennes compensations fiscales.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les recettes du chapitre 75 correspondent essentiellement :

- aux loyers et redevances issus du patrimoine communal (locations d'immeubles, conventions d'occupation, etc.) ;
- aux subventions de fonctionnement versées par divers organismes publics ou privés.

Pour 2026, ces produits sont globalement reconduits à un niveau proche de celui de 2025 (320 000 € en 2026 contre 309 000 € en 2025). La stratégie de la commune consiste à sécuriser ces recettes en améliorant le recouvrement, en actualisant les conventions arrivant à échéance (révision des loyers, application des indices contractuels) et, lorsque cela est possible, en valorisant le patrimoine existant plutôt qu'en créant de nouvelles charges.

Chapitre 76 – Produits financiers

Le chapitre 76 retrace les produits liés à la gestion financière de la trésorerie communale (intérêts de placements, produits financiers divers).

Dans un souci de prudence, le BP 2026 n'intègre qu'un montant symbolique de produits financiers, de l'ordre d'une centaine d'euros. Les placements ponctuels de trésorerie réalisés par le passé, qui avaient généré en 2024 un produit non négligeable, ne sont pas reconduits à ce stade. La collectivité n'a pas vocation à s'appuyer sur ce type de recettes, par nature conjoncturelles, pour équilibrer durablement son budget de fonctionnement.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les produits inscrits au chapitre 77 correspondent à des opérations non récurrentes (produits de cession, reprises sur amortissements ou provisions, indemnités exceptionnelles, etc.).

Le BP 2026 ne prévoit qu'un niveau très limité de produits exceptionnels, de l'ordre de quelques milliers d'euros, afin de ne pas construire l'équilibre de la section de fonctionnement sur des recettes incertaines ou ponctuelles. Les éventuelles opérations exceptionnelles qui interviendraient en cours d'exercice seront, le cas échéant, intégrées lors des décisions modificatives ou du budget supplémentaire, sans modifier le caractère prudent du budget primitif.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2026 est présenté en équilibre, sur la base des seules opérations de l'exercice, sans reprise du résultat 2025 ni inscription des restes à réaliser, qui seront intégrés ultérieurement dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Les crédits inscrits au BP 2026 d'un montant de **4 295 300 €**, équilibré en dépenses et en recettes, permettent de poursuivre le programme d'équipement de la commune, en particulier les opérations structurantes engagées sur la friche Badin, tout en maintenant un niveau d'entretien du patrimoine et des équipements cohérent avec les capacités financières de la Ville.

II – A – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécuté N-2	Exécuté N-1
16-Emprunts et dettes assimilés	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	11 100,00 €	7 175,00 €	215 126,69 €	51 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	510 800,00 €	549 800,00 €	795 327,24 €	440 000,00 €
23-Immobilisations en cours	3 415 400,00 €	9 139 700,00 €	8 629 666,70 €	10 114 000,00 €
27-Autres immo financières		0,00 €	1 134 828,00 €	568 000,00 €
040- Opérations d’ordre entre sections	8 000,00 €	1 000,00 €	8 006,00 €	8 000,00 €
041-Opérations patrimoniales	10 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €
	4 295 300,00 €	9 797 675,00 €	10 782 954,63 €	11 316 000,00 €

Les principaux projets programmés en 2026 s’articulent donc autour de trois priorités :

1. Poursuivre les grands projets structurants, au premier rang desquels la reconversion de la friche Badin (parc et halle).
2. Entretenir et moderniser le patrimoine communal (bâtiments, voiries, équipements publics).
3. Améliorer le cadre de vie et les services aux habitants, en particulier pour la jeunesse, la petite enfance, la culture et le sport.

Conformément au BP 2026, le **disponible pour le programme d’investissement 2026**, c'est-à-dire les crédits d'équipement nouveaux hors restes à réaliser, s'élève à **3 937 300 €**.

Les principaux projets d’investissement programmés sont notamment :

- Reconversion de la friche Badin (parc + halle) : 2 075 000 €
- Travaux de voirie, signalétique et mobilier urbain : 666 100 €
- Acquisition de mobilier, matériel et équipements informatiques : 255 600 €
- Remplacement de la chaudière de la salle Neil Armstrong : 70 000 €
- Réfection du patrimoine : 50 000 €
- Travaux d’accessibilité : 57 000 €
- Travaux et acquisition de matériel pour les équipements sportifs : 50 600 €
- Travaux et acquisition de matériel pour le pôle jeunesse : 16 100 €
- Travaux et acquisition de matériel pour les crèches : 12 400 €
- Travaux dans les écoles (relamping, sécurisation, réfection de toiture...) : 328 300 €.

Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) retrace le remboursement du capital de la dette de la commune, notamment au titre de l'emprunt souscrit en 2025 (340 000 €).

II – B – LES RECETTES D’INVESTISSEMENT

Répartition des recettes

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécutés N-2	Exécutés N-1
16-Emprunt	2 565 300,00 €	5 219 958,82 €	0,00 €	5 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			9 531,21 €	0,00 €
27-Autres immo financières	0,00 €	567 414,00 €		0,00 €
13-Subventions d’investissement	50 000,00 €	52 519,00 €	984 901,28 €	568 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	370 000,00 €	370 000,00 €	516 450,26 €	400 000,00 €
040 - Opérations d’ordre entre section	1 300 000,00 €	1 500 000,00 €	3 142 098,52 €	1 361 588,00 €
041-Opérations patrimoniales	10 000,00 €	100 000,00 €		154 170,00 €
024-Produits des cessions d’immobilisation		1 712 242,00 €		0,00 €
	4 295 300,00 €	9 522 133,82 €	4 652 981,27 €	7 483 758,00 €

Les recettes d'investissement 2026 s'élèvent à **4 295 300 €**, dont 2 985 300 € de recettes réelles et 1 310 000 € de recettes d'ordre (040 et 041).

Conformément au choix de voter le BP en décembre, aucun excédent d'investissement (001), aucune reprise d'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) ni aucun reste à réaliser n'est intégré au budget primitif : ces éléments seront pris en compte lors du budget supplémentaire 2026.

Les recettes d'investissement 2026 se décomposent comme suit :

- Les Ressources propres d'investissement (chapitre 10) inscrites pour un montant total de 370 000 €, se répartissant en :
 - Fonds de compensation de la TVA (FCTVA – 10222) : 300 000 €, calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles des exercices antérieurs ;
 - Taxe d'aménagement (10226) : 70 000 €, en lien avec l'activité de construction sur la commune.
- Les subventions d'équipement inscrites au chapitre 13 sont évaluées à 50 000 € pour 2026, correspondant uniquement au produit des amendes de police.

Ce montant, volontairement prudent, n'intègre pas les demandes de subventions actuellement en cours d'instruction ni celles qui pourraient être obtenues en cours d'exercice ; celles-ci seront, le cas échéant, ajoutées par décision modificative ou lors du budget supplémentaire, conformément aux orientations du ROB 2026.

- Les produits de cession et immobilisations financières (chapitres 27 et 024)

Aucun nouveau produit de cession n'est inscrit au compte 024 en 2026, et aucune nouvelle recette n'est prévue au titre des autres immobilisations financières (chapitre 27) : les 567 414 € portés en « pour mémoire » correspondent à des opérations antérieures et ne sont pas reconduits en propositions nouvelles.

- Les mouvements d'ordre (040 et 041) estimés à 1 310 000 €, correspondant :
 - au chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections, pour 1 300 000 €,
 - au chapitre 041 – opérations patrimoniales, pour 10 000 €.

Ces mouvements retracent les écritures internes (dotations et reprises) entre sections de fonctionnement et d'investissement, sans impact sur la trésorerie.

- Un emprunt d'équilibre (chapitre 16) pour un montant de 2 565 300 €, constituant la principale ressource de financement des opérations d'équipement en 2026.

Ce montant doit être lu comme un emprunt d'équilibre provisoire, dans la mesure où :

- le BP 2026 est voté en décembre,
- il est construit sans reprise du résultat 2025 ni inscription des restes à réaliser,
- résultat et RAR seront intégrés ultérieurement dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Le recours effectif à l'emprunt pourra donc être revu à la baisse lors du budget supplémentaire, en fonction :

- du résultat définitif 2025,
- des restes à réaliser,
- et des subventions d'équipement qui auront été notifiées entre-temps.

Cette présentation permet de sécuriser dès le BP 2026 le financement du programme d'investissement (notamment les opérations sur la friche Badin et l'entretien du patrimoine), tout en maintenant une marge d'ajustement ultérieure pour préserver la trajectoire d'endettement de la commune, conformément aux orientations du ROB 2026.

Au total, le BP 2026 traduit une stratégie de prudence :

- Une maîtrise des charges, en particulier du 011 et de la masse salariale ;**
- Un maintien des priorités sociales, éducatives et associatives ;**
- Une poursuite des investissements structurants et indispensables.**